



**Examen de Moniteur Fédéral  
2 eme degré  
Niolon Mai 2004**

**Le cadre réglementaire de l'activité. Durée 45 mn – Coefficient 1**

- 1 – On évoque volontiers le délit de « mise en danger délibérée d'autrui » ; en quoi ce délit peut-il concerner notre activité ? Donnez des exemples. (3 points)
- 2 – Quel est le rôle du comité consultatif, et qui en sont ses membres ? (2 points)
- 3 – Notre fédération est dite « délégataire » : expliquez cette notion (2 points)
- 4 – La commission technique nationale :
  - quels sont les membres composant la CTN ?
  - Quelles sont les missions de la CTN ? (2 points)
- 5 – Quelles sont les formalités fédérales pour l'organisation d'un examen de niveau 4 par un club ? (1 point)
- 6 – Etablissement d'activités Physiques et Sportives (A.P.S.)
  - Quels établissements sont concernés ?
  - Citez les éléments faisant l'objet d'une obligation d'affichage
  - Quelle formalité administrative est obligatoire avant l'ouverture d'un établissement d'A.P.S. ? (3 points)
- 7 – Citez les prérogatives spécifiques du MF2 ? (2 points)
- 8 – Donnez les raisons pour lesquelles les modifications de statuts de la fédération n'ont pu être adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du Havre (2 points)
- 9 – La C.M.A.S.
  - Quels organismes peuvent être membres de la CMAS ?
  - Citez ses missions principales (2 points)
- 10 – Depuis septembre 2003 les initiateurs E2 ont de nouvelles prérogatives fédérales. Lesquelles ? (1 point)

## Référentiel de correction

1 – Délit de « mise ne danger délibérée d'autrui ». (3 points)

*« ...Fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende... »*

Créé pour **sanctionner manquements de nature à mettre en péril la vie d'autrui sans qu'aucun préjudice n'ai été constaté.**

Notre activité, activité de pleine nature classée en environnement spécifique regorge de situations où les règles peuvent être transgressées.

Exemple : un baptême à 30 mètres, une plongée en APS, planifiée hors limite de profondeur prévues par l'arrêté de 98, etc

2 – Le comité consultatif (2 points).

10 membres de droit (FFESSM, FSGT, UCPA, ANMP, SNMP, Sécurité civile, Défense, Gens de mer, INPP, Directeur des sports ( MJS) 2 membres désignés (directeur du CREPS d'Antibes et un professeur de sport.

Rôle : **consulté pour émettre un avis** sur l'enseignement, la réglementation, l'élaboration d'une doctrine d'enseignement de la plongée en France. Assure le lien entre tous les secteurs de la plongée de loisirs et propose une harmonisation des niveaux de plongeur.

3 – Fédération « délégataire » (2 points)

Seule la FFESSM parmi les autres fédérations pratiquant la plongée subaquatique à reçu **délégation** du ministère des sports pour assurer une **mission de service public** : l'organisation des compétitions nationales et internationales, le choix des athlètes. Les fédérations délégataires sont aussi parfois consultées en priorité sur les dossiers techniques et politiques qui touchent leur discipline.

4 – La commission technique nationale (2 points)

Sont membres de la CTN : les présidents élus de chaque de chaque CTR, les élus de la CTN (président, vice président et suppléant président) ; possibilité de s'adjoindre des experts ou chargés de mission. Mission de la CTN : *« ...Objet de tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets et qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen... » « analyse et évolution de l'aspect technique... » « ...cohérence des certifications internationales par rapport aux brevets de la FFESSM... » « organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres... »*

5 – Organisation d'un examen de niveau 4 par un club ? (1 point)

**Constituer le jury** (...au moins deux encadrant niveau IV minimum (MF2 ou BEES2)...dont l'un au moins est instructeur régional délégué par la CTR responsable de l'examen. Un ou plusieurs encadrants niveau III titulaires de la licence fédérale en cours de validité peuvent participer au Jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci. ... **prévenir** la CTR au minimum 2 mois avant la date d'examen... **Constituer et envoyer le dossier administratif** à la CTR ... L'un des membres du jury, au moins encadrant niveau IV titulaire de la licence fédérale en cours de validité assure la présidence du jury de la session. Il peut, à ce titre, signer les feuilles de notes et les bordereaux pour l'ensemble des examinateurs ainsi que les attestations de conservation des groupes pratique ou théorique...

#### 6 – Etablissement d'activités Physiques et Sportives (A.P.S.) (3 points)

Etablissement dont les équipements sont destinés à la pratique de l'activité. Le statut juridique de l'établissement est indifférent : association, collectivités territoriales, sociétés commerciales, moniteur indépendant, comité d'entreprise,...

Affichage : diplômes, cartes professionnelles pour les moniteurs d'état rémunérés, textes d'hygiène et de sécurité (art98, arr. mélanges), attestation d'assurance, tableau d'organisation des secours, prix et tarifs, règle de délivrance des notes de frais, consignes pour le gonflage des bouteilles.

Il s'agit de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'APS auprès de la DDJS (art 47.1 loi sur le sport + décret sept.93).

#### 7 – Citez les prérogatives spécifiques du MF2 ? (2 points)

Etre le conseiller pédagogique simultanément de 4 stagiaires ou de 2 stagiaires BEES1 licenciés. Signer le livret pédagogique, enseigner au delà de l'espace lointain à l'air comme au mélange, avec la qualification requise. Participer aux jurys de n 4 (il peut être président du jury), initiateur, MF1. Le MF2 peut valider les formations initiales d'initiateur et qualifier les MF1 « tuteur de stage initiateur ».

#### 8 – Donnez les raisons pour lesquelles les modifications de statuts de la fédération n'ont pu être adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du havre (2 points)

Le quorum obligatoire prévu dans les actuels statuts n'est pas atteint lors de l'AG du Havre « *la moitié au moins des membres, représentant au moins la moitié des voies soient présents* ».

#### 9 – La C.M.A.S.(2 points)

Confédération, association de fédérations nationales d'activités subaquatiques. Actuellement 101 pays et 83 associations sur tous les continents représentant plus de 3 millions de plongeurs, organisation non gouvernementale de l'UNESCO.

La CMAS a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance et la protection du monde subaquatique, ainsi que la pratique des sports aquatiques ou subaquatiques. D'encourager la constitution de nouvelles fédérations... dans les pays où elles n'existent pas encore ; De se préoccuper des différentes législations et réglementations... pour tendre vers leur uniformisation. D'organiser des expositions et

concours internationaux ayant un rapport avec son objet ; patronner toutes manifestations entrant dans le cadre de son objet ; poursuivre l'admission de la confédération à tout organisme sportif ou culturel mondial, notamment au comité international olympique. D'une manière générale, coordonner les activités subaquatique dans le monde par tout moyen approprié.

**Sur le plan sportif** : règlement, calendrier, résultat des compétitions internationales.

**Sur le plan technique** : codifier, unifier les signaux, règles d'enseignement et brevets de plongée.

**Sur le plan scientifique** : regrouper les associations ou organismes spécialisés dans la recherche subaquatique ou la plongée scientifique.

10 – Les initiateurs E2 ont de nouvelles prérogatives fédérales. (1 point)

Valider des compétences du plongeur niveau 1 en milieu naturel, signer , sur les carnets de plongée, les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.